

N^o 58. — DÉPÊCHE DU MINISTRE, en date du 12 octobre 1860
(Administration coloniale et Services financiers de l'Algérie et des
Colonies, — 2^e bureau). *Demande d'un état nominatif de pension-
naires de la marine qui cumulent la jouissance de la pension avec
le traitement d'emplois civils.*

Paris, le 12 octobre 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, M. le Gouverneur de la Gouade-
loupe m'a adressé un état nominatif des divers pensionnaires de la Marine
qui cumulent la jouissance de leur pension avec le traitement des emplois
civils qu'ils occupent dans la colonie, et qui sont rétribués sur les fonds
de l'État, sur ceux du Service local et sur ceux des communes.

En pareil cas, le cumul ne pouvant avoir lieu, aux termes d'une
circulaire ministérielle du 17 juillet 1852 (timbrée Comptabilité Générale
et Invalides), qu'autant qu'il a été préalablement autorisé par le départe-
ment de la Marine, j'ai adressé l'état dont il s'agit à M. l'Amiral
Hamelin qui, par voie d'approbation générale, a reconnu le droit au
cumul pour les pensionnaires titulaires de pensions réputées militaires
sans mélange de services civils (article 29 de la loi du 18 avril 1831). Il a
refusé ce droit à un ancien ingénieur colonial et à un conducteur de
travaux, tous deux titulaires d'une pension réputée civile.

Afin de régulariser dans nos diverses Colonies la situation des pen-
sionnaires de la Marine au point de vue du cumul de leur pension avec
le traitement afférent à des emplois civils, je vous invite à me faire par-
venir, le plus tôt possible, un état nominatif de tous ceux qui se trouvent
dans cette position à Taïti. Vous voudrez bien, d'ailleurs, pourvoir à ce
qu'au fur et à mesure qu'un cas de cumul se produira dans la colonie,
j'en sois immédiatement informé, afin que je puisse, de mon côté, pro-
voquer, du département de la Marine, l'approbation nécessaire.

Recevez, etc.,

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies,

Pour le ministre et par autorisation,

Le Conseiller d'état chargé de la Direction.

Signé : de ROUJOUX.

N^o 59. — DÉPÊCHE DU MINISTRE, en date du 13 novembre 1860
(Affaires militaires et maritimes, — 2^e bureau). *Admission dans les
hôpitaux coloniaux des officiers de l'armée de terre en retraite.*

Paris, le 13 novembre 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Les militaires de l'armée de terre
et de mer sont admis dans les Établissements hospitaliers maritimes et